

GE_GERICHTE A/3657/2012 vom 5. Februar 2013

GE Cour de justice, 2013-02-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3657_2012

FR: GE_GERICHTE A/3657/2012 du 5 février 2013

IT: GE_GERICHTE A/3657/2012 del 5 febbraio 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.02.2013
A/3657/2012

A/3657/2012 ATAS/134/2013 du 05.02.2013 (FFP) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3657/2012 ATAS/134/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 5 février 2013 2 ème Chambre En la cause FEDERATION X_____ à Genève recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, 12, rue des Gares, case postale 2595, 1211 Genève 2 intimée Vu la décision du 25 novembre 2012 ; Vu le recours du 4 décembre 2012 ; Vu la réponse de l'intimée du 17 janvier 2013 ; Vu le courrier du 24 janvier 2013 de la recourante indiquant qu'elle ne souhaite plus faire recours et s'excusant pour la méprise faite, concernant l'année prise en considération pour le calcul de la taxe professionnelle 2012 ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Irène PONCET La Présidente : Sabina MASCOTTO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.